

## Le Défenseur des droits répond à Sacha Doligé



Le Défenseur des droits répond à Sacha Doligé

Suite à notre article du 27 novembre dernier (Cliquez ici pour le consulter), le Défenseur des droits nous communique :

«Face aux dernières allégations infondées portées à son encontre par M. Sacha Doligé, le Défenseur des droits tient à apporter les précisions suivantes. Contrairement à ce qu'il soutient, M. Sacha Doligé a bien été reçu par la déléguée bénévole du Défenseur des droits, en préfecture d'Auch, mardi 10 janvier 2017 et celle-ci lui a rappelé que le Défenseur des droits ne dispose d'aucune compétence pour ce qui concerne, d'une part, les relations de nos concitoyens avec les Etats étrangers et d'autre part, les différends économiques ou commerciaux privés.

Par ailleurs, le Défenseur des droits rappelle que l'institution peut être saisie par toute personne physique ou morale qui s'estime lésée dans ses droits et libertés par le fonctionnement d'une administration de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'un organisme investi d'une mission de service public. Ainsi, «l'ONG» présidée par M. Doligé, contrairement à ce qu'il laisse entendre, ne peut agir en lieu et place des personnes qui s'estiment victimes.

C'est pourquoi, le Défenseur des droits invite les personnes qui le souhaitent à adresser directement leur réclamation au siège du Défenseur des droits, sur le site internet de l'institution [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr), ou par courrier gratuit à l'adresse suivante : Défenseur des droits, Libre réponse 71120 75342 Paris Cedex 07